



Assemblée générale

Distr. générale
17 juin 2021

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Quarante-septième session

21 juin–9 juillet 2021

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Exposé écrit* présenté conjointement par Association des étudiants tamouls de France, ABC Tamil Oli, Action of Human Movement (AHM), African Development Association, African Heritage Foundation Nigeria, Agence pour les droits de l'homme, Alliance internationale pour la défense des droits et des libertés, Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance, Association Congolaise pour le Développement Agricole, ASSOCIATION CULTURELLE DES TAMOULS EN FRANCE, Association des Jeunes pour l'Agriculture du Mali, Association mouvement pour la défense de l'humanité et abolition de la torture (MDHAT), Association of Youths with Vision (AOYWV), Association pour la Promotion de la Lutte Contre les Violences faites aux Femmes et la Participation au Développement de la Femme africaine, Association pour les Victimes Du Monde, Association Solidarité Internationale pour l'Afrique (SIA), Association Thendral, Campaign for Human Right and Development Sierra Leone, Comité des observateurs des droits de l'homme, Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience, Edfu Foundation Inc., Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, Jeunesse Etudiante Tamoule, Le Pont, L'Organisation Non Gouvernementale des Cercles Nationaux de Réflexion sur la Jeunesse - ONG CNRJ, Mijoro Mandroso (Mi.Ma.), Reachout and Smile Initiative for Social Empowerment, Safe Campaign LLC,

* Publié tel quel, dans la/les langue(s) de soumission seulement.



**Society for Development and Community Empowerment,
Tamil Uzhagam, Tourner La Page, World for World
Organization, organisations non gouvernementales dotées du
statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[30 mai 2021]

Besoin de mécanismes internationaux Génocide des Tamouls et nomination d'un Rapporteur spécial sur Sri Lanka

Nous associons aux plus de 3000 associations à travers le Monde qui demande une au Conseil des Droits de l'Homme de référer le Sri Lanka à la Cour Pénale Internationale. Et au nom des victimes qui ont fui leur pays d'origine, victime du Génocide structurel par l'État Sri Lankais. Même si la guerre a pris fin il y a environ Douze ans, les Tamouls attendent toujours que justice soit faite pour les crimes de Génocide et les atrocités de masse commises par le gouvernement sri-lankais.

Selon l'ONU et d'autres organisations internationales, des centaines de milliers de Tamouls ont été tués et de nombreuses femmes tamoules ont été agressées sexuellement et violées par les forces de sécurité sri-lankaises, au cours des six derniers mois de la guerre entre Décembre 2008 et Mai 2009. Les forces de sécurité sri-lankaises ont commis un génocide structurel à partir de 1948.

En mai 2010, le gouvernement sri-lankais a nommé une Commission des vérités et de la réconciliation (LLRC) et a promis de mettre en œuvre les recommandations de la Commission. De nombreuses ONG tamoules et témoins du génocide ont refusé de témoigner devant la Commission en raison du manque de protection des témoins.

Selon un rapport intérieur de l'ONU (le rapport Petrie), malgré certaines caractéristiques positives, la LLRC était fondamentalement contrainte par un mandat qui ne se concentrait pas sur la responsabilité réelle et par l'absence d'un environnement propice au suivi judiciaire.

Le 22 juin 2010, un groupe de trois membres a été nommé par le secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, pour examiner les questions de responsabilité en matière de droits de l'homme au cours des dernières étapes de la guerre civile au Sri Lanka. Le rapport de ce groupe d'experts a été remis au Secrétaire général en mars 2011. Selon son résumé analytique : Dans une évolution significative de sa position, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution sur Sri Lanka qui mettait l'accent sur la responsabilité pour la première fois en 2012. La première résolution du Conseil des Droits de l'Homme sur « Promouvoir la réconciliation et la responsabilité au Sri Lanka » a été adoptée le 22 mars 2012.

Dans son discours au Conseil des Droits de l'Homme en Mars 2013, l'Ambassadeur indien auprès de l'ONU à Genève - Monsieur Dilip Sinha - a appelé à une enquête indépendante et crédible sur les crimes de guerre sri-lankais. Il a déclaré : « L'Inde estime que le rapport de la LLRC et ses conclusions et recommandations offrent une opportunité pour forger une voie consensuelle vers un règlement politique durable grâce à une véritable réconciliation nationale et à la pleine jouissance des droits de l'homme par tous ses citoyens. Nous notons avec préoccupation les progrès insuffisants accomplis par Sri Lanka dans la réalisation de son engagement envers ce Conseil en 2009. En outre, nous appelons Sri Lanka à aller de l'avant avec ses engagements publics, y compris en ce qui concerne la décentralisation de l'autorité politique par la mise en œuvre intégrale du 13e amendement et en s'appuyant sur cela. »

Le Sri Lanka n'ayant pas fait de progrès significatifs, une troisième résolution a été adoptée en 2014, donnant à nouveau le temps au Sri Lanka de tenir ses promesses. Tout en intégrant les positions antérieures, le Conseil a également autorisé à cette occasion le Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme (HCDH) à entreprendre une enquête approfondie sur les allégations de violations graves des droits de l'homme et de crimes connexes commis par les deux parties à Sri Lanka, et à présenter son rapport au Conseil. Le rapport d'enquête du HCDH sur Sri Lanka (OISL) a été publié le 28 septembre 2015. Ses conclusions et recommandations comprenaient les éléments suivants : Les conclusions de l'enquête du HCDH contenues dans le présent rapport sont le fruit de l'incapacité passée du Gouvernement sri-lankais à rendre des comptes pour les violations des droits de l'homme et les crimes les plus graves.

Les engagements pris par le nouveau gouvernement à cet égard sont les bienvenus, mais il doit convaincre un public très sceptique - sri-lankais et international - qu'il est déterminé à montrer des résultats.

Le Haut-Commissaire reste convaincu que, pour que la responsabilité soit assurée à Sri Lanka, il faudra plus qu'un mécanisme interne (il faut qu'il soit composé des juges internationaux). Sri Lanka devrait s'inspirer des enseignements tirés et des bonnes pratiques d'autres États qui ont réussi avec des tribunaux spéciaux hybrides, intégrant des juges, des procureurs, des avocats et des enquêteurs internationaux. La Haut-Commissaire estime également que le Conseil des droits de l'homme a joué - et devrait continuer de jouer - un rôle extrêmement important pour encourager les progrès en matière de responsabilité et de réconciliation à Sri Lanka.

Alors que le processus entre maintenant dans une nouvelle étape, il exhorte les membres du Conseil à continuer de suivre l'évolution de la situation à Sri Lanka en vue de prendre d'autres mesures qui pourraient être nécessaires au niveau international si des résultats concrets n'étaient pas obtenus. En particulier, le Haut-Commissaire souhaite souligner les recommandations suivantes :

- réformes institutionnelles,
- justice, vérité / droit de savoir, réparations et améliorations générales.

Le Sri Lanka, malgré les alertes des organes de l'ONU, les victimes, les organisations non gouvernementales et les Tamouls du monde entier étaient de retour en 2017 pour demander plus de temps pour mettre en œuvre sa propre résolution 30/1 qu'elle a accepté. En conséquence, une cinquième résolution du CDH sur « Promouvoir la réconciliation et la responsabilité au Sri Lanka » a été adoptée le 23 mars 2017 sans vote.

Le Sri Lanka était de retour en Mars 2019, demandant plus de temps pour mettre en œuvre la résolution coparrainée. Par conséquent, une sixième résolution du CDH a été adoptée le 21 mars 2019, sans vote.

Douze années se sont écoulés depuis la fin de la guerre. L'ONU, le CDH et les agences apparentées des Nations Unies ont pris divers engagements et ont adopté diverses résolutions. Mais à ce jour, aucun progrès significatif n'a été réalisé ; les victimes de la guerre, les réfugiés, les proches des disparus et d'autres continuent d'être subis de graves violations des Droits de l'Homme, sans volonté politique de la part du gouvernement d'apporter une solution pour les graves violations des droits politiques civique et de faire progresser le développement économique durable dans les zones touchées par la guerre.

En février 2020, le Sri Lanka, par l'intermédiaire de son ministre des Affaires étrangères, a notifié au CDH qu'il se retirait formellement de toutes les résolutions précédemment coparrainées par le CDH. Le président Gotabaya Rajapaksa et son frère, le Premier ministre Mahinda Rajapaksa, ont déclaré à plusieurs reprises qu'ils n'allaient pas tenir les membres des forces de sécurité responsables des crimes de guerre. Entre-temps, ils ont continué à déployer des militaires accusés de crime de Génocide et crime contre l'humanité dans des positions civiles, à s'emparer de terres appartenant au peuple tamoul, à nommer du personnel religieux bouddhiste pour superviser l'attribution des terres dans l'est du Sri Lanka sous le couvert de la gestion archéologique, accroître la surveillance et l'intimidation des familles des victimes, des militants des droits de l'homme, journalistes, et réduire les rites funéraires de la communauté musulmane.

Recommandations

Aux membres du CDH devrait prendre les mesures suivantes pour protéger le peuple tamoul:

- (a) Reconnaître la résolution sur le génocide adoptée à l'unanimité au Conseil provincial du Nord du Sri Lanka, Présider par CW Wigneswaran, le 10 février 2015.
- (b) Référé le Sri Lanka à la Cour pénale internationale
 - Apporter une résolution au Conseil des droits de l'homme insistant sur le fait que le Nord-Est est la patrie traditionnelle du peuple tamoul comme convenu dans l'Accord Sri Lanka-Inde de 1987.
 - Exhorter le gouvernement sri-lankais à arrêter immédiatement l'occupation des terres dans le Nord -Est avec ses colons militaires et cinghalais.

- Arrêtez également l'accaparement des terres par les départements du gouvernement central sous de nombreuses ruses.
- Les membres du Conseil devraient travailler ensemble pour désigner un rapporteur spécial chargé de surveiller et d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et la répression contre le peuple tamoul.
- Le Canada doit a joué un rôle important afin de reconnaître le Droit à l'Auto-détermination du peuple Tamoul cet égard. Auprès de l'assemblée Générale.

Aux rapporteurs spéciaux et aux experts des organes de traités:

- Aidez-nous à nous assurer de protéger les défenseurs des droits humains Tamouls au Sri Lanka pour qu'ils accomplissent leur travail légitime, dans un environnement sûr et propice, sans crainte de menaces, d'actes d'intimidation ou de représailles de quelque nature que ce soit, les témoins et les familles recherchant la vérité et la justice, et ont échoué poursuivre ceux contre lesquels il y avait des preuves d'actes répréhensibles.
- Les Prisonnier politiques tamouls doivent être libérés ou traduits en justice sans plus tarder.

Gouvernement en Exil du Tamil Eelam GLOBAL TAMIL MOUVEMENT, une/des ONG sans statut consultatif partage(nt) également les opinions exprimées dans cet exposé.